

25 novembre 2025

**Rapport provisoire du Comité de surveillance du PERP dénommé
« Plan d'Epargne Retraite des Particuliers » distribué par les agences de BNP**

L'UFEP est une association qui souscrit des contrats collectifs d'assurance-vie auprès de CARDIF ASSURANCE VIE et auprès d'ASSU-VIE, et d'épargne retraite auprès de CARDIF RETRAITE, compagnies d'assurances qui font partie du groupe BNP Paribas (pour CARDIF ASSURANCE VIE et CARDIF RETRAITE) et GROUPAMA (pour ASSU-VIE).

La loi a organisé l'indépendance du Comité de surveillance vis-à-vis de l'assureur. 50% de ses membres sont obligatoirement libres de tout lien avec celui-ci. Par ailleurs tous ses membres sont élus par un vote en Assemblée Générale des adhérents. L'UFEP a pour mission de vous représenter auprès de CARDIF ASSURANCE VIE, ASSU-VIE et/ou CARDIF RETRAITE et de vous informer des éventuelles modifications du contrat d'assurance soumises à votre approbation. Elle effectue également une surveillance des gestions technique, administrative et financière réalisées par l'assureur et doit vous en rendre compte dans un rapport annuel, consultable sur le site de vote prévu pour chaque Assemblée Générale et sur le site de l'association.

Liste des membres du Comité de surveillance du « Plan d'Epargne Retraite des Particuliers » :

M. Philippe BERNARDI, représentant le Conseil d'administration de l'UFEP, élu par le Comité de surveillance, Président du comité,
 M. Jean-Louis CAYROL, adhérent, ancien délégué général de l'association,
 Mme Claire CREUZOT, personne qualifiée, actuaire et titulaire d'un DEA de recherche opérationnelle,
 M. Patrick JOACHIMSMANN, Personne qualifiée,
 M. Michel JOUY, adhérent rentier, Ingénieur de formation il a occupé divers postes de Direction au sein du Groupe de BTP SPIE,
 M. Christian VOLLE, ancien adhérent, personne qualifiée, ancien banquier spécialiste de la gestion de patrimoine.

Le présent document fera l'objet d'une mise à jour après l'arrêté des comptes de l'assureur au 31/12/2025. Elle sera mise en ligne sur le site de vote et sur le site de l'UFEP (*).

(*) Rapport complet consultable sur le site de vote et disponible en version papier sur demande écrite qui doit être envoyée à l'adresse postale de l'UFEP à partir du 1^{er} avril 2026

Les statuts de l'association UFEP et le rôle du Comité de surveillance peuvent être consultés sur le site : www.ufep.fr

Nombre d'adhérents au Plan d'Epargne au 30 septembre 2025 : 79133 dont 2837 en phase de rente. Le nombre d'adhérents continue de diminuer dans un contexte où la commercialisation du produit a cessé avec pour corollaire l'absence de nouvelles adhésions en phase Epargne. A noter que **3290** sorties de la phase Epargne (soit un encours de 47 M€) se ventilent en **372** décès, **2 228** sorties en rentes et **690** rachats exceptionnels ou transferts dont **212** transferts sortants internes vers les PERIn .

Encours des capitaux gérés (phase épargne + rente) au 30 septembre 2025 : 544 M€ (557 fin 2024) répartis à raison de 66% sur le fonds en euros cantonné du Plan et de 34% sur les supports en Unités de Compte (UC) dont une part importante sur la SICAV BNPPARIBAS PERSPECTIVES. Dans les 66% investis sur le fonds en euros, **97 M€** correspondent aux capitaux des rentes en service qui sont obligatoirement gérées dans ce support.

DECANTONNEMENT DES PERP

Les membres du comité de surveillance sont intervenus et continueront d'intervenir régulièrement auprès de l'assureur (vigilant également sur le sujet) afin que les adhérents ne pâtissent pas de la situation du fonds en euro cantonné en phase d'attrition. En effet, il convient de trouver une solution afin de protéger le taux de rendement du fonds en euros cantonné. Les efforts déployés jusqu'alors ont abouti à un texte législatif dont les décrets d'application n'ont malheureusement pas été publiés. Cela laisse ouverte la possibilité de revenir auprès des pouvoirs publics sur ce sujet, en coordination avec l'assureur.

Sorties des PERP de moins de 2000€ (loi Sapin II)

Dans le cadre de la loi Sapin votée en 2016 et sous réserve du respect de certaines conditions, les PERP de faibles montants peuvent faire l'objet d'un rachat exceptionnel. Au 30 septembre 2025 le stock des « mini PERP » était de 45 301 pour 20 Mio €.

Point sur les réclamations

De manière générale BNP Paribas Cardif renforce sensiblement les moyens dédiés à la gestion des Réclamations en traitant les problèmes rencontrés à la source (évolution des procédures). Les réclamations orales ne sont, quant à elles, pas encore incluses dans le périmètre d'analyse.

A noter cependant qu'en 2025 une augmentation des volumes est enregistrée liée pour l'essentiel à une opération bien spécifique et qui a fait l'objet d'un envoi de courrier fin 2024. Le sujet est désormais clos.

Pour l'ensemble des PERP de l'assureur CARDIF (vision globale) 79 réclamations écrites sont répertoriées au 30/09/2025 pour 72 réclamations il y a un an. Un peu moins des 2/3 sont redevables aux délais de traitement durant la vie « normale » du contrat (90% contre 10% durant la fin de vie du contrat).

Pour ce PERP, à fin septembre 2025, on enregistrait 57 réclamations écrites (61 en 2024).

Versements reçus et frais pratiqués

A fin septembre le montant des versements bruts effectués en 2025 s'élève à **8,7 M€**. Le montant des frais prélevés sur ces versements a été conforme à ce qui est prévu à la Notice du contrat.

Gestion Financière

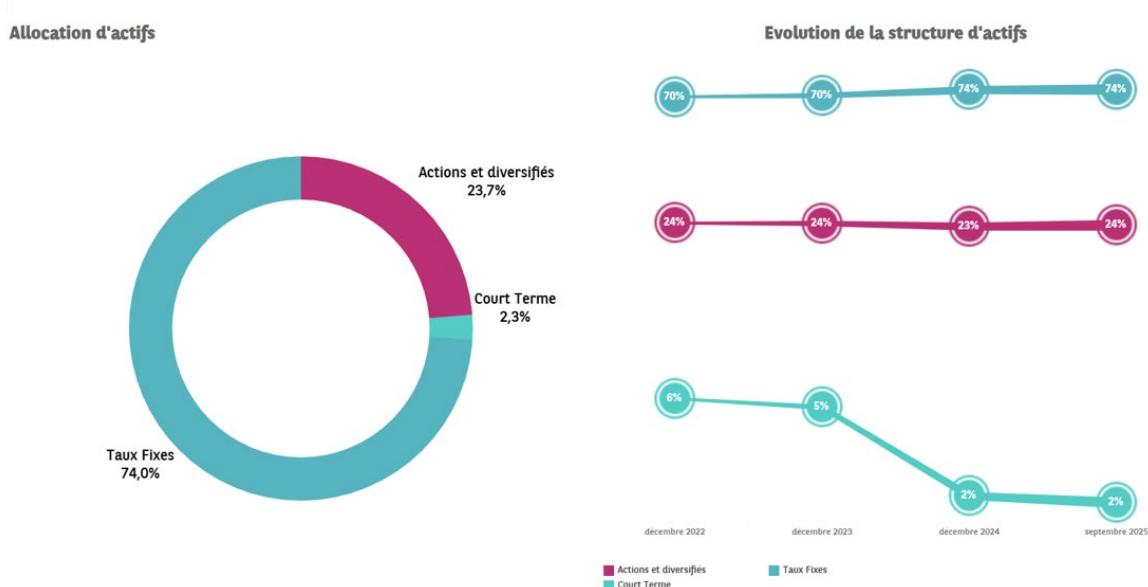
1) Le fonds Euro cantonné du PERP des Particuliers au 30/09/2025

Les acteurs de la gestion d'actifs, de manière générale, ont pu bénéficier de marchés actions dynamiques. Sur les marchés de taux les arbitrages (les flux entrants et sortants sont à peu près équilibrés sur les 9 premiers mois de l'année) permettent encore de se repositionner ponctuellement sur des niveaux plus attrayants, tout en restant vigilant sur les niveaux de rendement des obligations des entreprises.

- Les encours en **valeur boursière** du fonds en euros s'élèvent au 30 septembre 2025 à 423 M€ contre 438 M€ fin 2024. Cette évolution est imputable aux sorties (diminution) et aux aléas de marché qui ont impacté les 9 premiers mois de 2025.
- Depuis la fin 2024 la structure des actifs est restée stable : la poche Obligations est à 74%. Dans le même temps les renouvellements des couvertures Actions consolident le montant des plus-values latentes à hauteur de 59 M€ ce qui surcompense pour une large partie les moins-values latentes qui affectent encore la poche obligataire en dépit des volumes d'arbitrage réalisés. Ces évolutions font baisser la sensibilité au risque de taux et réduisent significativement la sensibilité Action à 16,72%. Sur la période, les taux d'investissement demeurent à 50 points au-dessus des rendements comptables.

Structure de l'actif

Capitalisation du fonds en euros en valeur boursière : 423M EUR



EVOLUTION DE LA STRUCTURE DU PORTEFEUILLE

31/12/2024						30/09/2025								
	Valeur bilan net..	en %	Valeur marché*	en %	+/- values latentes	en %	Valeur bilan net..	en %	Valeur marché*	en %	+/- values latentes	en %	Δ Valeur bilan net..	Δ en %
Taux Fixes	349	85,8%	323	73,7%	-26	-7,4%	344	87,1%	313	74,0%	-32	-9,2%	-4	-1,25%
Taux Variables et Indexés Inflation	2	0,5%	2	0,4%	0	-0,2%	0	0,0%	0	0,0%	0	0	-2	-100,00%
Actions et diversifiés	45	11,1%	103	23,4%	58	127,5%	41	10,5%	100	23,7%	59	142,0%	-4	-8,27%
Court Terme	11	2,6%	11	2,5%	0	1,7%	10	2,5%	10	2,3%	0	0,9%	-1	-8,05%
Total actif	406	100,0%	438	100,0%	32	7,8%	396	100,0%	423	100,0%	27	6,9%	-11	-2,67%

* coupons courus inclus, montants en millions d'euros, sans prise en compte du notionnel des couvertures

- Dans le détail, on constate au sein des produits obligataires (hors fonds), des emprunts d'Etats qui représentent 54% du total obligataire et des obligations d'entreprises et parmi celles-ci le secteur financier monte légèrement à 24% du total.
- La qualité du portefeuille des obligations est bonne avec une notation (ou rating) « A+ »

Les Membres du Comité restent vigilants sur la dynamique de la gestion de ce fonds dont l'encours est loin d'être négligeable.

2) Principales unités de compte utilisées

Les Adhérents ont choisi environ 130 supports en UC mais la SICAV BNP Paribas Perspectives avec une dizaine de compartiments représente encore les deux tiers de l'encours des supports en UC avec un poids de la partie Long Terme proche de 60% de l'encours total de cette SICAV.

Ces chiffres doivent être aujourd'hui considérés au regard de la création du FCP BNP Paribas Horizon, compatible avec la Loi Industrie Verte et destiné à remplacer cette SICAV BNP Paribas Perspectives.

A propos des OPCVM¹ à compartiments (la SICAV BNP Paribas Perspectives ou le FCP BNP Paribas Horizon par exemple), le Comité de Surveillance encourage systématiquement les adhérents à vérifier avec leur Conseiller qu'ils sont bien investis sur un compartiment conforme à leur horizon de départ à la retraite et conforme à leur degré d'acceptation du risque et de volatilité des performances.

Pour mémoire le Comité s'est régulièrement inquiété de la part de la SICAV BNP Paribas Perspectives au sein de certains PERin et du PERP des particuliers, d'autant que le rendement de cette SICAV n'était pas satisfaisant. Des mesures ont été prises afin de répondre à ces préoccupations : d'une part la stratégie d'investissement modifiée assez récemment pour la SICAV BNP Paribas Perspectives a sensiblement amélioré le rendement de cette SICAV, d'autre part le transfert progressif des encours vers le Fonds Commun de Placement BNP Paribas Horizon (270 Mio € dont l'intégralité des encours des adhérents de l'UFEP aux PERin). A noter que ces opérations ont été totalement neutres pour les adhérents (vente/achat (arbitrage) le même jour sans conséquence comptable ou fiscale). Les encours de chaque compartiment « daté » de la SICAV BNP Paribas Perspectives ont été transférés vers un compartiment équivalent de BNP Paribas Horizon. Démarré fin septembre 2025 ce transfert n'est pas encore pris en compte dans les chiffres des UC présentés ci-dessous).

¹ **OPCVM** : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières – **SICAV** : Société d'Investissement à Capital Variable – **FCP** : Fonds Commun de Placement

UFEP Association d'épargnants, partenaire de BNP Paribas Cardif (VIE et RETRAITE) et d'ASSUVIE - Régie par la loi de 1901 et le Code des assurances (Art L.141-7 et R.141-4 du Code des Assurances) Agrément GERP sous le n° 437 498 652/GP61 auprès de l'ACPR (art L.144-2 et R.144-4 à R.144-17 du Code des Assurances) - Siège social bureaux : 1 rue des Fondrières, 92728 NANTERRE - contact@ufep.fr - INSEE : 437 498 652 000 35

Synthèse des UC

(les montants en seconde colonne représentent les encours et en troisième colonne le % que ces encours représentent au regard du total des UC)

BNPP PERSP LG TRM CL	63 066845	34,1%
BNPP PERSP 2028-2030 CL	9 618973	5,2%
BNPP PERSP LG TRM CL ATT	9 200654	5,0%
BNPP PERSP 2031-2033 CL	8 918697	4,8%
BNPP AQUA CL	8 903905	4,8%
BNPP PERSP 2025-2027 CL	7 775408	4,2%
BNPP PERSP 2034-2036 CL	6 988670	3,8%
BNPP PERSP 2037-2039 CL	5 410625	2,9%
BNPP SC EUROLAND RES CL	5 199140	2,8%
BNPP DEV HUM	5 041198	2,7%

o o O o o